



Monsieur le ministre des Affaires étrangères

L'Association France -Palestine Solidarité tient à vous faire part de sa plus vive préoccupation concernant les propos que vous auriez tenus le 19 octobre dernier à TVJ, au sujet du mur illégal qu'Israël construit en Palestine.

« J'ai beaucoup évolué sur la question du mur de séparation (...). Même si moralement et éthiquement pour moi ce mur posait problème, quand j'ai su qu'il y avait 80% d'attentats en moins là où se dresse ce mur, j'ai compris que je n'avais plus le droit de penser cela vis-à-vis des Israéliens » : tels sont les propos, monsieur le ministre, qui vous ont en effet été prêtés, et pour lesquels aucun démenti n'a été rendu public.

S'ils s'avèrent effectivement prononcés, Monsieur le ministre, il s'agirait d'un tournant extrêmement grave de la politique française, non pas seulement vis-à-vis du peuple palestinien et de la politique coloniale israélienne que la France a toujours officiellement condamnée, mais aussi vis-à-vis du droit international et des obligations internationales de notre pays.

La Cour internationale de justice, plus haute instance judiciaire des Nations unies, a en effet rendu un avis clair le 9 juillet 2004 sur ce réseau de murs qu'érige Israël en profondeur à l'intérieur des territoires palestiniens occupés. Elle stipule que le tracé choisi pour le mur consacre sur le terrain les mesures illégales prises par Israël et déplorées par le Conseil de sécurité de l'ONU en ce qui concerne Jérusalem et les colonies de peuplement. Selon cet avis, la construction du mur doit s'interrompre, les tronçons déjà construits doivent être démantelés et les Palestiniens lésés doivent être indemnisés. La CIJ a également tenu à rappeler aux Etats membres de l'Onu leurs obligations internationales, pour que le droit soit respecté. Le 20 juillet, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté ces recommandations, notamment avec les voix des 25 Etats membres de l'Union européenne, adoptant une résolution qui exige qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte de ses obligations juridiques telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif.

La France, qui donne au gouvernement palestinien des leçons de légalité internationale et impose à sa population des sanctions économiques qui contribuent à la plonger dans une crise humanitaire sans précédent, aurait-elle décidé de ne plus reconnaître le droit international et de renoncer à ses obligations ? Une telle réorientation complète de la diplomatie française serait gravissime. Elle placerait de facto la France hors de cette même légalité internationale, en infraction grave avec ses obligations d'Etat membre des Nations unies et qui plus est de son conseil de sécurité.

En outre, faut-il rappeler que le réseau de murs constitue le vecteur privilégié de la colonisation israélienne en Palestine occupée ? Et le gouvernement israélien ne fait pas mystère de son souhait de fixer unilatéralement et illégalement les frontières israéliennes (toujours pas définies) le long de ces murs, à l'horizon 2010. L'organisation israélienne La Paix Maintenant confirme : plus de 3500

maisons sont en construction au profit du développement des colonies en Cisjordanie. Le nombre de colons a augmenté de 5,3% entre juin 2005 et juin 2006. Fin août, on comptait 260.00 colons en Cisjordanie, en plus des 190.000 à Jérusalem -est et dans les colonies qui l'enserrent. Le réseau de murs, qui s'érige au prix de destructions massives de maisons, commerces, cultures... palestiniens, n'est pas une barrière de séparation des territoires palestiniens avec Israël, mais il isole des enclaves palestiniennes entre elles en territoire occupé. La situation est de ce point de vue particulièrement préoccupante dans et autour de Jérusalem. Est-ce parce que la France a choisi de ne plus reconnaître le droit international que son ambassade à Tel-Aviv a contribué à la signature de contrats entre le gouvernement israélien et deux entreprises française, Connex (Véolia) et Alstom, pour la construction d'un tramway entre Jérusalem -ouest et deux colonies israéliennes dans la partie orientale, occupée et annexée, en toute illégalité, de la ville, en l'occurrence Pisgat Zeev et French Hill ? Où s'arrête un processus de non reconnaissance du droit international ?

Faut-il également rappeler que l'ensemble des organisations palestiniennes respecte depuis plusieurs mois une trêve unilatérale, alors même qu'Israël refuse de renoncer à la violence ? Le jour de l'Aid-el-Fitr, six Palestiniens étaient assassinés par les forces israéliennes lors d'un nouveau raid dans la bande de Gaza. Aucun mur, aucune force internationale, aucune sanction contre Israël, ne protège le peuple palestinien des agressions meurtrières israéliennes.

Aussi, Monsieur le ministre, ne pouvons-nous que vous demander soit de démentir ces propos, soit de les retirer s'ils ont effectivement été prononcés.

Soit, si vous entendez les maintenir, de démissionner, car la diplomatie française ne peut s'accommoder de telles assertions contraires au droit international. Il en va non seulement de la politique française au Proche-Orient, mais également de la crédibilité internationale de notre pays.

AFPS

Paris, le 23 octobre 2006.